



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
526-2018

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE MARDI 9 OCTOBRE 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018;
4. Adoption du règlement numéro 1959 concernant le bon ordre et la paix et déclaration de la greffière adjointe;
5. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
6. Autorisation à déposer une demande d'acquisition de la portion du domaine hydrique de l'État située rue de l'Ancre et demande de location d'un terrain situé à l'ouest du lot 3 749 322;
7. Approbation du cadre de gestion de la Maison de la culture;
8. Approbation du protocole d'entente à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. (restaurant Symposium resto-boutique) pour l'exploitation d'une terrasse durant la saison hivernale 2018-2019;
9. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Noël chez nous concernant l'organisation de la 15^e édition de l'événement;
10. Demande au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de verser les sommes prévues dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;
11. Autorisation au comité organisateur du Spectacle aérien à organiser au nom de l'Association des Fusiliers du Saint-Laurent un spectacle aérien en septembre 2019;
12. Désignation des représentants du conseil au sein des divers comités, commissions, corporations et/ou organismes;
13. Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques à Rivière-du-Loup;
14. Approbation d'un régime de congé à traitement différé;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

15. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec M. Roger Hodgson pour agir à titre de responsable et de préposé à la fourrière au Service de sécurité incendie;
16. Confirmation d'une permanence à un poste de pompier à temps partiel affecté à la caserne de Saint-Modeste;
17. Embauche d'une coordonnatrice à la vie de quartier par intérim du Service des loisirs, culture et communautaire;
18. Prolongation d'un emploi temporaire à un poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information et des communications;
19. Abolition de postes au Lieu d'enfouissement technique et transfert de personnel;
20. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-06-04 Exploitation et entretien général du Lieu d'enfouissement technique;
21. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-06-07 Services professionnels en inspection de différentes structures municipales et analyse de la capacité portante;
22. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-07-01 Opération de la balance au Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup;
23. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-08-04 Transbordement et disposition de déchets du Lieu d'enfouissement technique;
24. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet de services professionnels en ingénierie concernant le réaménagement de la caserne de pompiers dans les locaux existants de l'édifice Rosaire-Gendron;
25. Approbation d'un projet de décharge à intervenir avec QBE Service et PepsiCo en règlement d'une réclamation pour des dommages causés aux installations de la Ville;
26. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec M. Michel Lauzier en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;
27. Demande d'aide financière dans le cadre du programme Municipalité pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités;
28. Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation du sentier transcanadien;
29. Approbation des comptes et salaires de septembre 2018;
30. Période de questions orales;
31. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
527-2018

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 24 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
528-2018

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1959 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement concernant le bon ordre et la paix, afin d'y ajouter de nouvelles dispositions concernant la consommation de cannabis sur les lieux publics à la suite de l'adoption de la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 24 septembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1959, du 9 octobre 2018, amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1959, du 9 octobre 2018, amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

Article 2: Ajout de l'article 9.1 « Interdiction de fumer du cannabis » au Chapitre II

Il est ajouté à la suite de l'article 9 « Interdiction de fumer ou de vapoter », du « Chapitre II: Dispositions relatives au bon ordre et à la paix », l'article suivant:

« **Article 9.1: Consommation de cannabis dans les lieux publics**

En plus des endroits et lieux interdits à la Loi encadrant le cannabis, il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de consommer, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, dans les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la Ville. »

Article 3: Modification à l'article 16 « Facultés affaiblies »

L'article 16 « Facultés affaiblies » est modifié afin de se lire ainsi:

« *Il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis, ou toute autre substance dans un endroit public. »*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 4: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1959

Le règlement numéro 1959 a essentiellement pour but d'interdire la consommation de cannabis, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés sur les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la ville en plus des endroits et lieux interdits à la Loi encadrant le cannabis.

De plus, ce règlement a pour but de préciser qu'il sera interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies dans tout endroit public, notamment, par le cannabis.

Le règlement a été modifié entre sa présentation et son adoption afin de modifier la date du 24 septembre pour le 9 octobre 2018.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Rés. n°
529-2018

5. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU qu'en date du 5 septembre 2018, madame Julie Martin, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'ajout de rampes avec main courante aux escaliers de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout de rampes avec main courante aux escaliers de l'hôtel de ville situé au 65, rue de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
530-2018

l'Hôtel-de-Ville conditionnellement à ce que le modèle soit de couleur brun-bronze.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PORTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT SITUÉE RUE DE L'ANCRAGE ET DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ À L'OUEST DU LOT 3 749 322

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire acquérir, à des fins non lucratives, la portion du domaine hydrique de l'État située à l'ouest du lot numéro 3 749 322, lequel est situé au 65, rue de l'Ancrage;

ATTENDU que cette acquisition a pour but de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien du fossé longeant en front ledit terrain, lequel relie le ponceau de la rue de l'Ancrage à l'effluent de la rivière, qui draine un bassin versant de 14,3 hectares;

ATTENDU que la Ville désire y aménager une aire de repos et d'observation pour les citoyens et les nombreux touristes qui visitent Rivière-du-Loup annuellement;

ATTENDU que la Ville désire conclure une entente de location du terrain situé au sud-ouest du lot numéro 3 749 322 (jetée) tel que représenté sur la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et annexée à la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, adresse officiellement à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande en vue d'acquérir la portion du domaine hydrique de l'État située à l'ouest du lot numéro 3 749 322 et une seconde demande en vue de louer le terrain situé au sud-ouest dudit lot et autorise le directeur à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
531-2018

7. APPROBATION DU CADRE DE GESTION DE LA MAISON DE LA CULTURE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la coordonnatrice à la culture du Service des loisirs, culture et communautaire, approuve le cadre de gestion de la Maison de la culture, annexé à la résolution, et autorise la coordonnatrice à le distribuer parmi les organismes utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
532-2018

8. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9242-8721 QUÉBEC INC. (RESTAURANT SYMPOSIUM RESTO-



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
533-2018

BOUTIQUE) POUR L'EXPLOITATION D'UNE TERRASSE DURANT LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. (restaurant Symposium resto-boutique) concernant la location d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Lafontaine pour l'exploitation d'une terrasse durant la saison hivernale 2018-2019 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il concerne une entreprise avec laquelle il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC NOËL CHEZ NOUS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA 15^E ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Noël chez nous concernant l'organisation de la 15^e édition de l'événement et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise Noël chez nous à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place les 1^{er}, 2 et 4 novembre 2018 de 10 h à 23 h 30, sous le chapiteau érigé sur le terrain du Parc du Campus-et-de-la-Cité, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Autorise de façon exceptionnelle pour le 15^e anniversaire de l'événement la vente et le service de boissons alcoolisées sous le même chapiteau le 3 novembre 2018 à compter de 10 h jusque dans la nuit du 4 novembre à 1 h;

Profite de l'occasion pour inviter la population de Rivière-du-Loup et de la région à participer massivement aux activités entourant la 15^e édition de Noël chez-nous qui se tiendra du 1^{er} au 4 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique son employeur et il quitte la salle.

Rés. n°
534-2018

10. DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE VERSER



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

LES SOMMES PRÉVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU l'importance du transport collectif dans notre région;

ATTENDU que le volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif a pour objectifs spécifiques de conserver, d'accroître et d'améliorer l'offre de service de transport collectif rural et interurbain pour en favoriser l'utilisation;

ATTENDU l'engagement du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de supporter financièrement les organismes offrant un service de transport collectif rural;

ATTENDU que le retard dans le versement des subventions fragilise la santé financière de l'organisme de la région qui offre un service de transport collectif rural et interurbain et met en doute sa pérennité d'offrir un tel service à la population louvervienne;

ATTENDU que l'organisme communautaire à but non lucratif Transport Vas-y inc. agit à titre de premier répondant reconnu en services de transports adapté et collectif dans la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil prie le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au versement des sommes dues à l'organisme offrant un service de transport collectif dans notre région en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif dans le cadre du volet 2 (aide financière au transport collectif régional) et que copie de ladite résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

**Rés. n°
535-2018**

11. AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DU SPECTACLE AÉRIEN À ORGANISER AU NOM DE L'ASSOCIATION DES FUSILIERS DU SAINT-LAURENT UN SPECTACLE AÉRIEN EN SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le comité organisateur du Spectacle aérien à organiser au nom de l'Association des Fusiliers du Saint-Laurent un spectacle aérien qui se tiendra en septembre 2019 sur le site de l'aéroport de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
536-2018**

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS, CORPORATIONS ET/OU ORGANISMES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
537-2018

Que ce conseil approuve la liste, annexée à la résolution, des commissions permanentes du conseil, des commissions et des comités et nomme les conseillers et fonctionnaires qui y sont désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes mentionnés à la liste;

Que la mairesse soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droits toutes résolutions antérieures sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population: Information, Alphabétisation, Éducation et Culture;

ATTENDU que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil proclame la semaine du 20 au 27 octobre 2018, *Semaine des bibliothèques publiques à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite la semaine du 20 au 27 octobre 2018, *Semaine des bibliothèques publiques à Rivière-du-Loup* et elle invite la population à s'y rendre en grand nombre pour utiliser ou y découvrir les nombreux services offerts et tout spécialement ceux adaptés pour les personnes présentant une déficience visuelle ou motrice.

Rés. n°
538-2018

14. APPROBATION D'UN RÉGIME DE CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve le régime de congé à traitement différé, annexé à la résolution, intervenu entre la Ville de Rivière-du-Loup et madame Valérie Gauthier, gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
539-2018

Service des loisirs, culture et communautaire, autorisé par la direction générale et la Commission des finances et du personnel - volet personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC M. ROGER HODGSON POUR AGIR À TITRE DE RESPONSABLE ET DE PRÉPOSÉ À LA FOURRIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Roger Hodgson pour agir à titre de responsable et de préposé à la fourrière au Service de sécurité incendie pour la période du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2020 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
540-2018

16. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AFFECTÉ À LA CASERNE DE SAINT-MODESTE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Karl Berger est à échéance;

ATTENDU le niveau de performance atteint par monsieur Berger;

ATTENDU la réponse de monsieur Berger en fonction des objectifs fixés pour remplir le poste de pompier à temps partiel affecté à la caserne de Saint-Modeste;

ATTENDU que monsieur Berger a reçu une évaluation positive de sa période de probation démontrant qu'il a atteint le niveau d'exigence requis pour remplir adéquatement les devoirs de sa fonction et ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Karl Berger à titre de pompier à temps partiel affecté à la caserne de Saint-Modeste au Service de sécurité incendie à compter du 2 juin 2018 conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
541-2018

17. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA VIE DE QUARTIER PAR INTÉRIM DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Marie-Anne Caron pour occuper le poste de coordonnatrice à la vie de quartier par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 15 octobre 2018 et que sa



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
542-2018

rémunération soit équivalente à celle prévue à l'échelon 4 de la classe 4 des conditions de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien;

Que madame Caron occupe ce poste jusqu'au retour du titulaire ou jusqu'à ce que le poste soit officiellement attribué advenant le départ de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PROLONGATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE À UN POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, prolonge la période d'emploi temporaire de monsieur Guillaume Tran Van Hoi au poste de technicien en informatique au Service des technologies de l'information et des communications jusqu'au 21 décembre 2018 inclusivement, afin de poursuivre le développement de certains projets particuliers et que sa rémunération soit égale à celle prévue à l'échelon 1 de la classe 2 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
543-2018

19. ABOLITION DE POSTES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET TRANSFERT DE PERSONNEL

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'est prévalu du droit de la direction prévu au deuxième paragraphe de l'article 4.01 de la convention collective qui lie la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), lequel stipule que:

« l'employeur peut accorder à l'entreprise privée tous les contrats pour l'exécution de travaux ou tous les contrats de service qu'il désire dans le cadre de ses opérations. Ceci n'a pas pour effet de causer la mise à pied, d'empêcher le rappel au travail, d'entraîner une diminution d'heures régulières de travail de personnes salariées régulières. »

afin de confier à l'entreprise privée l'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que le poste de monsieur Benoît Lévesque est vacant depuis le 1^{er} août 2018, date de retraite du titulaire du poste, et que ledit poste n'a pas été doté par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire respecter ses obligations envers son personnel salarié régulier concerné en lui assurant un autre poste à l'intérieur de son organisation;

ATTENDU que la prise en charge de l'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique par l'entreprise privée débutera le dimanche 28 octobre 2018 à compter de 00 h 01 heure locale;

ATTENDU que les représentants du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) et les représentants de la Ville ont discuté du transfert des personnes salariées régulières dans l'éventualité d'une prise en charge de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

l'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique par l'entreprise privée lors de la rencontre de négociation du 13 septembre 2018;

ATTENDU que lors de cette rencontre, il a été confirmé que l'employé temporaire qui occupait des fonctions au Lieu d'enfouissement technique bénéficierait de la protection prévue au troisième paragraphe de l'article 4.01 de la convention collective au même titre que tous les autres salariés temporaires de la division travaux publics du Service technique et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte les directives suivantes:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Toutes les personnes salariées actuellement affectées aux activités d'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique maintiennent leur lien d'emploi avec la Ville de Rivière-du-Loup nonobstant la décision de la Ville de Rivière-du-Loup de confier l'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique à l'entreprise privée;
3. Les trois postes de « préposé au Lieu d'enfouissement technique » du Service technique et de l'environnement sont abolis à compter du dimanche 28 octobre 2018 à 00 h 01 heure locale;
4. La Ville de Rivière-du-Loup, afin de respecter les prescriptions de l'article 4.01 de la convention collective la liant au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) et de maintenir le lien d'emploi avec les personnes salariées régulières concernées, procède à la création de deux postes réguliers de « journalier » au Service technique et de l'environnement à compter du dimanche 28 octobre 2018 à 00 h 01 heure locale et accorde ces deux postes respectivement à messieurs Steeve Durette et Serge Morin;
5. Messieurs Steeve Durette et Serge Morin sont tenus de se présenter le lundi 29 octobre 2018 à 7 h heure locale, à la direction du Service technique et de l'environnement, afin de prendre connaissance des tâches qui leur seront attribuées;
6. La Ville de Rivière-du-Loup confirme le maintien du lien d'emploi de monsieur Étienne Leclerc-Audet embauché le 14 juillet 2015 à titre de journalier temporaire au Service technique et de l'environnement et assure qu'il bénéficie des mêmes droits et avantages que les autres personnes salariées temporaires;
7. Qu'en vertu de l'article 4.01 de la convention collective qui lie la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), la Ville confirme qu'aucune mise à pied, aucun empêchement de rappel au travail et aucune diminution d'heures régulières de travail des personnes salariées régulières n'est causé par la prise en charge de l'exploitation de la balance et du Lieu d'enfouissement technique par l'entreprise privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
544-2018

20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-06-04 EXPLOITATION ET ENTRETIEN GÉNÉRAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Excavation E.S.M. inc., au montant



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
545-2018

de 4 260 543,92 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-06-04 Exploitation et entretien général du Lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-06-07 SERVICES PROFESSIONNELS EN INSPECTION DE DIFFÉRENTES STRUCTURES MUNICIPALES ET ANALYSE DE LA CAPACITÉ PORTANTE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de RD Énergie (Rousseau et Dupéré inc.), au montant de 31 555 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-06-07 Services professionnels en inspection de différentes structures municipales et analyse de la capacité portante et autorise l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisque l'adjudication du prochain contrat implique un membre de sa famille et il quitte la salle.

Rés. n°
546-2018

22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-07-01 OPÉRATION DE LA BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Exploitation Jaffa inc., au montant de 443 559 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-07-01 Opération de la balance au Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Gérald Plourde reprend son siège.

Rés. n°
547-2018

23. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-08-04 TRANSBORDEMENT ET DISPOSITION DE DÉCHETS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte la soumission de Conteneurs KRT inc., au montant de 119,75 \$/t taxes en sus pour une quantité d'environ 5 500 tonnes, dans le cadre du projet STDD-2018-08-04 Transbordement et disposition de déchets du Lieu



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
548-2018

d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup et autorise le gestionnaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS DANS LES LOCAUX EXISTANTS DE L'ÉDIFICE ROSAIRE-GENDRON

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement de la firme LGT inc., au montant de 220 330,14 \$ taxes en sus, concernant l'ajustement des honoraires en ingénierie suite à l'ajustement selon le montant du plus bas soumissionnaire prévu au contrat pour le projet de services professionnels en ingénierie concernant le réaménagement de la caserne de pompiers dans les locaux existants de l'édifice Rosaire-Gendron et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution modifie à toutes fins que de droits la résolution numéro 208-2015 du 27 avril 2015 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
549-2018

25. APPROBATION D'UN PROJET DE DÉCHARGE À INTERVENIR AVEC QBE SERVICE ET PEPSICO EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS AUX INSTALLATIONS DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux public, approuve le projet de décharge, annexé à la résolution, à intervenir avec QBE Service et PepsiCo à titre de règlement pour des dommages causés, le ou vers le 24 mai 2017, au feu de circulation de la Ville situé à l'intersection du boulevard de l'Hôtel-de-Ville et de la rue des Sorbiers et l'autorise à signer ladite décharge pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
550-2018

26. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. MICHEL LAUZIER EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Michel Lauzier quant aux dommages causés à son véhicule Chevrolet, Cobalt 2010, le ou vers le 12 juillet 2018 à la suite d'un impact avec un nid-de-poule et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
551-2018

27. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du Guide sur le Programme Municipalité pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - volet projets d'immobilisations pour l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que pour bénéficier d'une aide financière provenant du programme de la FCM, la Ville doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle contenues dans ce guide, afin de recevoir les sommes versées;

ATTENDU que la Ville désire obtenir une aide financière pour réaliser des travaux de réfection sur la rue Saint-Pierre entre les rues Fraserville et Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confirme qu'il:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Rivière-du-Loup;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) associés à son projet incluant tout dépassement de coûts et directives de changement;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme de la FCM et la signature des formulaires prescrits et des documents requis par la mairesse et le directeur du Service des finances et de la trésorerie pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 420-2017 du 11 juillet 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
552-2018

28. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION DU SENTIER TRANSCANADIEN

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation du sentier transcanadien en vue de réaliser les études techniques nécessaires pour assurer la pérennité du pont du Sentier Petit-Témis au-dessus de la rivière du Loup et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
553-2018**

29. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 808 760,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet

